

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 20 04 2026 à 20h30

Le conseil municipal s'est réuni en présence de Mmes BERGE, COLL-RODIERE, HAUTEMANIERE, LOGEZ, LOUIS, MKAAD-RAS, URBAN et MM. BARRETT, COURBEZ, COUTANCEAU, GAVILANES, MALLET, NEBOUT D., NEBOUT T., PERES, VINCENT

Avaient donné procurations : Emilie DELMAS à Claude MALLET, de Magali SERRANO Christine LOGEZ et de Veemah SOOMIEN à Marie-France URBAN

A été désignée secrétaire de séance : Michael Barrett, membre de la liste minoritaire.

Discussions initiales diverses :

Marie-France Urban : Désignation des pouvoirs

3 pouvoirs : Magali Serano à Christine Logez, Veemah Soomien à Marie France Urban, Emilie Delmas à Claude Mallet

Demande de la part de la Communauté des Communes : une délibération pour la « commission locale d'évaluation des charges transférées » à voter lors de la séance ; soit le maire soit un adjoint peut être choisi.

Concernant l'enregistrement du PV du premier conseil municipal

Commentaire de Yoann Peres concernant l'accord de JL Silien du PV du premier conseil du mandat ; Rachel Mkaad Ras dit que l'accord n'a pas été demandé à JL Silien étant donné que l'enregistrement du dernier CM n'était pas audible.

Approbation compte-rendu du conseil du 30 mars 2026.

Le PV du 30 03 2026 est mis en attente d'approbation suite à la remarque de M. PERES sur la composition du CCAS qui, d'après lui, n'est pas conforme au Code de l'Action Sociale et des Familles dans le sens où une seule liste est représentée.

Mme la Maire propose de vérifier ses propos et d'apporter une réponse lors du prochain conseil.

Claire HAUTEMANIERE note une erreur sur le point 4, désignation délégués au Syndicat des eaux – ont obtenu : « **Pierre VINCENT** » doit être remplacé par « **Denis NEBOUT** », la correction sera faite.

Point de clarification de Marie France Urban concernant les indemnités des élus.

Christine Logez explique qu'ils ont appliqué le barème maximal selon la taille de la commune.

- Explication sur la revalorisation des enveloppes budgétaires des communes après la loi du 22 décembre 2025.
- Pour le mandat précédent, 5 élus ont touché des indemnités ; pour ce mandat le maire a décidé de partager les indemnités entre tous les 15 élus de la majorité et appliquer l'augmentation accordé de 8%.
- Explication de la répartition entre les élus

Discussion sur la répartition des responsabilités :

- Joan Coll-Rodière pose une question sur la responsabilisation des élus étant donné le manque de représentation des élus de la minorité.
- Christine Logez dit que la majorité avait ouvert les commissions aux élus de l'opposition
- Joan Coll-Rodière répond que les élus de la minorité n'avaient pas été accueillis
- Pierre Vincent explique que l'approche lors du dernier mandat avait été constructive et qu'ils étaient ouverts à proposer la rémunération aux élus de la minorité

- Yoann Peres explique que lors du dernier mandat il y avait plus de représentation de l'opposition.
- Claire Hautemanière ajoute qu'on est des 'jeunes élus' inexpérimentés d'où la volonté de laisser Yoann Peres prendre la responsabilité de la représentation.

Discussion concernant les indemnités :

- Yoann Peres souligne que les indemnités ont été augmentées de 17%.
- Christine Logez répond que cela comprend l'augmentation de 8% accordé par l'état.

Clarification concernant les indemnités

1- Finances vote du Compte Financier Unique

Le compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2025.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	973 913,40	1 128 701,00	2 102 614,40
	Recettes réalisées (1)	B	410 245,42	1 209 210,38	1 619 455,80
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	803 614,01	1 753 657,28	2 557 271,29
	Dépenses réalisées (1)	E	180 890,21	1 180 793,38	1 361 683,59
	Restes à réaliser	F	8 926,11	0,00	8 926,11
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	229 355,21	28 417,00	257 772,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-170 299,39	624 956,28	454 656,89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	59 055,82	653 373,28	712 429,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-8 926,11	0,00	-8 926,11
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	50 129,71	653 373,28	703 502,99

Suite à une erreur technique de l'application de la DGFIP, le CFU présenté au vote le 20 février 2026 doit être représenté au vote. Il convient de noter que le résultat des recettes de fonctionnement est 1 209 210.38€ et pas 1 209 493.69€.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le compte financier unique 2025 de la commune.

2- Finances Affectation du résultat

L'affectation de résultat devant reprendre les montants du CFU, il convient de voter en ce sens :

	RESULTAT CFU 2024	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST	- 170 299.39 €		229 355.21 €	8 926.11 € - €	- 8 926.11 €	50 129.71 €
FONCT.	624 956.28 €		28 417.00 €			653 373.28 €

Seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et il doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2025 de la commune.

3- Finances présentation et vote du Budget Primitif

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Christine Logez donne des explications sur le budget municipal ; le souhait des élus de donner plus de transparence

Présentation de Marie France Urban du budget primitif.

Question de Yoann Peres sur le budget. Une discussion s'ensuit sur les indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 4 abstentions, adopte le budget primitif 2026 tel que décrit dans le document annexé et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 748 952.59 €	1 748 952.59 €
Investissement	753 579.90 €	753 579.90 €
Totaux	2 502 532.49 €	2 502 532.49 €

4- Finances vote des taxes

Madame la Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En conséquence, Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025.

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	44.22%	44.22%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	103.30%	103.30%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	13.42%	13.42%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2026, à l'unanimité, les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44.22%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 103.30%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 13.42%

5- Finances Gardiennage de l'église

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2026.

Après délibération, le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, cette indemnité à 150 € pour l'année 2026.

6- Délégations faites au Maire

Mme la Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 60 000€ ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi de finances rectificative n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000€ ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour des montants inférieurs à 100 000€ ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000€ ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation, pour cause d'utilité publique, prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont les dépenses sont inscrites au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

7- Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs au Centre des impôts

Conformément à l'article 1650-1 du code général des Impôts, la commission communale des impôts directs est composée de six commissaires titulaires et six suppléants.

Ces commissaires sont désignés par l'Administrateur général des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal : soit douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants. L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer les commissaires suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
<ul style="list-style-type: none">• Yohan BERCIER• Jean-Luc SILLIEN• Daniel SERRA• Yannick FABRE (LARRA)• Maryse PALLIER• Murielle VIEU• Fanny PARIS• André CHAUBET• Barbara DE FREITAS• Laurent MARUEJOULS• Nina COLS• Marie-Josée ARTIGUES	<ul style="list-style-type: none">• Patricia RAMON• Patricia SHOUFFT• Rose Marie POSTIGO• Yvon CIPRIAN• Maurice GADEA• Alain LEZAT (BRETX)• Patrick PETIT• Eric SEGURET• Christine SALZMAN• Jacques GAROFALO• Gilles DUBREUIL• Isabelle PATRIOLI

8- Désignation membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le nouvel article L.19 du code électoral définit les missions et la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Les membres de la commission sont nommés par un arrêté préfectoral selon la liste des conseillers municipaux transmise par le maire (article R.7 du code électoral).

La participation des élus municipaux aux travaux de la commission de contrôle se fait sur a base du volontariat, sachant que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission (article L.19 du code électoral précité).

Etant dans le cas où 2 listes ont obtenu des conseillers municipaux, celle-ci doit se composer de 3 candidats de la liste majoritaire et 2 candidats de la liste minoritaire.

Désormais, les membres sont désignés pour six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (article R.7). Cette modification résulte du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026.

Personne n'ayant mentionné ne pas vouloir participer à cette commission, les commissaires suivants seront proposés à Monsieur le Préfet

LISTE MAJORITAIRE	
titulaires	suppléants
Pierre Vincent	Léa Louis
Denis Nebout	Christelle Bergé
Veemah Soomien	Magali Serrano
LISTE MINORITAIRE	
titulaires	suppléants
Michaël Barrett	Yoann Peres
Joan Coll-Rodière	Claire Hautemanière

9- Désignation membres de la commission travaux/urbanisme/voirie/cœur du village

Madame la Maire déclare qu'il y a lieu de créer une commission TRAVAUX, URBANISME, VOIRIE et CŒUR DU VILLAGE et demande qui est candidat.

Manuel GAVILANES, Pierre VINCENT, Pierre COURBEZ, Denis NEBOUT, Christine LOGEZ et Michaël BARRETT sont candidats.

Le conseil municipal décide de valider la création et la composition de la commission TRAVAUX, URBANISME, VOIRIE et CŒUR DU VILLAGE comme suit :

- Marie-France URBAN, Présidente,
- Manuel GAVILANES, Vice Président
- Pierre VINCENT, Pierre COURBEZ, Denis NEBOUT, Christine LOGEZ et Michaël BARRETT, membres.

10- Désignation membres de la commission jeunesse

Madame la Maire déclare qu'il y a lieu de créer une commission JEUNESSE et demande qui est candidat.

Anthony COUTANCEAU, Rachel MKAAD-RAS, Pierre COURBEZ, Christine LOGEZ, Thomas NEBOUT et Joan RODIERE sont candidats.

Le conseil municipal décide de valider la création et la composition de la commission JEUNESSE comme suit :

- Marie-France URBAN, Présidente,
- Anthony COUTANCEAU, Vice Président
- Rachel MKAAD-RAS, Pierre COURBEZ Christine LOGEZ, Thomas NEBOUT et Joan RODIERE, membres.

11- Désignation membres de commission environnement

Madame la Maire déclare qu'il y a lieu de créer une commission ENVIRONNEMENT et demande qui est candidat.

Denis NEBOUT, Christelle BERGE, Magali SERRANO, Christine LOGEZ, Anthony COUTANCEAU et Claire HAUTEMANIERE sont candidats.

Le conseil municipal décide de valider la création et la composition de la commission ENVIRONNEMENT comme suit :

- Marie-France URBAN, Présidente,
- Denis NEBOUT, Vice-Président,
- Christelle BERGE, Magali SERRANO, Christine LOGEZ, Anthony COUTANCEAU, Claire HAUTEMANIERE, membres.

12- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée entre la communauté de communes des Hauts Tolosans et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

La CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges et joue un rôle essentiel dans la détermination des attributions de compensation.

Il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de cette commission.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner Marie-France URBAN, Maire, en qualité de représentante titulaire de la commune de SAINT-PAUL/SAVE au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes des Hauts Tolosans. Cette désignation vaut pour la durée du mandat municipal en cours.

Informations et questions diverses

Suite aux désignations des commissions, des discussions s'ensuivent sur :

- Commission sécurité routière
- Subvention des associations
 - o Marie France Urban dit que Claude Mallet en est responsable et qu'il n'y aura pas d'augmentations en 2026
 - o Autorisation de subventions d'entre 150€ et 4500€ pour les associations
 - o ACCA (chasse) 550 €
 - o FNACA (anciens combattants) 150 €
 - o Ass Cant Vulg Agricole 50 €
 - o ASVS (école rugby) 1 600 €
 - o Comité des fêtes 4 500 €
 - o COVS 950 €
 - o SGFC (école foot) 1 600 €
 - o Guitare en Save 300 €
 - o Les Pionniers USMP 500 €
 - o XV de la Save 1 000 €
 - o Chats d'Oc Du Castera 300 €
 - o Radio de la Save 300 €
 - o Foyer Rural de Grenade 300 €
 - o Pétanque 300 €
 - o APE Copains de la Save 300 €
 - o Les Bambins de la Save 550 €
 - o Alternatif Event 500 €
 - o Arts en Save 500 €
 - o Collège de Cadours 300 €
 - Total : 14 550 €**

Annonce sur les événements à venir :

Permanences à la mairie le samedi de 10h à midi sauf longs weekends ;

Commémoration 8 mai ;

Présentation élus 19 mai – guinguette ;

Bal trad le 30 mai (animations offertes par les groupes mais précision de Claude Mallet : « participation libre, mais nécessaire »)

Yoann Peres demande si le prestataire pour la guinguette est le même. Marie France Urban répond que non.

Yoann Peres pose une question concernant l'utilisation des réseaux sociaux et dit que les paramètres des comptes de la mairie ne sont pas conformes comme pour les comptes institutionnels. Rachel Mkaad-Ras dit qu'il n'y a pas de définition de paramètres institutionnels pour les divers comptes des réseaux sociaux.

Yoann Peres demande si la commune sera représentée avec une vice-présidence auprès de la gouvernance de la Communauté des Communes.

Marie France Urban répond que non.

Prochain conseil désigné pour le 5 juin 2026.

Séance levée à 22h25